

COMMUNAUTE DE COMMUNES RHÔNE CRUSSOL

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 03 OCTOBRE 2012

L'an deux mil douze, le 3 octobre à dix-huit heures,

Le Conseil Communautaire de la communauté de communes « Rhône Crussol » s'est réuni en section ordinaire à Guilhaud-Granges, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur ARNAUD.

Etaient présents :

Titulaires :

M. ARNAUD, M. DARNAUD, Mme GAUCHER, M. BLACHE, Mme RIFFARD, M. COQUELET, M. CONSOLA, M. GAILLARD, M. AUDRAS, Mme CORNUT-CHAUVINC, M. DERIVAZ, M. GINE, M. LAFAGE, M. CHAPUIS, Mme BERTRAND, M. LETANG, M. AUDEMARD, M. POMMARET Patrice, M. CHANTEPY Stéphane, M. DUBAY, M. PONTON, M. EDMONT, Mme JULIEN, Mme BARBAZANGES, M. SOTON, M. BRET, M. FERATON, M. CHANTEPY, Mme BLACHE.

Suppléants :

M. GAILLARDON, Mme FIEF, Mme MARTIN, M. DOREE, Mme ROBERT, M. POMMARET Michel, M. DEVISE.

Etaient absents excusés :

Titulaires :

M. ROMANET, M. DELABRAZE, M. LASBROAS, Mme MALAVIEILLE, M. JAECK, M. DELHOMME, M. DESGRANGES, M. HAREL, M. BRUNEL, Mme MERLIN, M. DEJOURS, M. FUSTIER, M. COURBIS, M. DULAUT.

Suppléants :

M. CREMILLIEUX, Mme BRUN, Mme ROSSI, M. BREYNAT, M. FLAMENT, M. CHANTRE, Mme MICHEL, M. CORBIN, M. LADREYT, Mme LAPASSET.

Monsieur ROMANET, Madame MALAVIEILLE, Monsieur JAECK, Madame MERLIN, Monsieur FUSTIER, membres titulaires étant absents excusés, Monsieur GAILLARDON, Mesdames FIEF, MARTIN, Monsieur DOREE, Madame ROBERT, Monsieur POMMARET Michel, membres suppléants ont pris place autour de la table afin de prendre part aux votes.

Messieurs DELABRAZE, LASBROAS, DESGRANGES, HAREL, BRUNEL, DEJOURS, COURBIS et DULAUT, membres titulaires absents excusés n'ont pas été remplacés.

Monsieur Alain GAILLARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

N°1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 JUIN 2012 2012

Le compte-rendu de la précédente réunion du conseil communautaire est adopté à l'unanimité.

N°2 – TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU BUDGET RÉGIE AU BUDGET AFFERMAGE

Rapporteur : Monsieur Henri-Jean ARNAUD, Président

DELIBERATION N°82-2012 :

Monsieur le Président expose que depuis le 1^{er} janvier 2012, le périmètre du budget affermage a été étendu aux communes du Plateau qui faisaient initialement partie du budget régie soit Boffres, Champis et Saint Sylvestre.

La présente délibération a pour objet la clôture du budget régie et le transfert au budget affermage de l'actif et du passif. Les écritures de transfert concernent les comptes de la classe 1 et 2, il s'agit principalement de l'encours de dette, des subventions amortissables, de l'inventaire et des travaux d'assainissement non inventoriés.

Est annexé à la délibération le tableau retraçant l'ensemble des écritures de transfert à intégrer au budget affermage.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- accepte la clôture du budget régie, et le transfert de l'ensemble des écritures de l'actif et du passif au budget affermage.

N°3 – REPRISE DES EXCÉDENTS DU SMIEOM SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Henri-Jean ARNAUD, Président

DELIBERATION N°83-2012 :

Monsieur le Président expose qu'à la suite de la dissolution du SMIEOM, les résultats de clôture de l'exercice 2011 sont transférés au budget principal de la Communauté de Communes Rhône Crussol, les excédents sont de 13 839,03 € pour la section de fonctionnement et de 10 420,52 € pour la section d'investissement. Ces résultats sont intégrés par décision modificative.

Il convient également d'intégrer les biens acquis par le SMIEOM, la liste des biens est annexée à la présente délibération.

De plus, le SMIEOM, collectivité de moins de 3 500 habitants, n'était pas tenu de procéder aux amortissements, contrairement à la CCRC.

Au vu des biens transférés, il est proposé d'amortir leur intégralité en une seule fois. La passation des écritures d'amortissement sera inscrite au BP 2013.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- approuve l'intégralité des écritures à reprendre (excédents, biens...),
- accepte le principe d'amortir l'ensemble des biens en une seule fois sur le budget 2013.

N°4 – DECISION MODIFICATIVE

Rapporteur : Monsieur Henri-Jean ARNAUD, Président

DELIBERATION N°84-2012 :

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire d'opérer des modifications aux différents budgets 2012 de la Communauté de Communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide de modifier comme suit les budgets 2012 :

- **Budget principal**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
822/61551 – Entretien et réparation matériel roulant	25 000.00 €	822/7788 – Produits exceptionnels divers	19 200.00 €
322/6541 – Créances admises en non-valeur	30.00 €	002 – Résultat de fonctionnement reporté	13 839.00 €
3212/60632 – Petit matériel (médiathèque St-Péray – régul)	-400.00 €	01/748311 – Compensation des pertes de base à la taxe professionnelle	-961 720.00 €
3212/6064 – Fournitures administratives (médiathèque St-Péray – régul)	400.00 €	01/74126 – Dotations de compensation des groupements de communes	961 720.00 €
023 – Virement à la section d'investissement	19 200.00 €		
022 – Dépenses imprévues	-85 191.00 €		
4131/60632 – Petit matériel (piscine Guilhaerand)	1 000.00 €		
01/73923 – Reversement sur FNGIR	63 000.00 €		
822/61523 – Entretien voirie	-1 500.00 €		
822/60633 – Fournitures de voirie	1 500.00 €		
822/60622 – Carburants	10 000.00 €		
TOTAL	33 039.00 €	TOTAL	33 039.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
3223/2158/933 – Autres installations, matériel et outillage technique	-7 000.00 €	021 – Virement de la section de fonctionnement	19 200.00 €
3223/2051/933 - Logiciels	3 500.00 €	324/2317/901 – Travaux château de Crussol	-50 000.00 €
3223/2183/933 – Matériel informatique	3 500.00 €	822/2317/909 – Travaux bâtiments techniques	50 000.00 €
822/21571/910 – Acquisition matériel roulant	19 200.00 €	1641 – Recours à l'emprunt	-10 421.00 €
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement	-10 421.00 €		
TOTAL	8 779.00 €	TOTAL	8 779.00 €

- **Budget STEP**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
6226 – Frais d'honoraires	5 000.00 €		
022 – Dépenses imprévues	-5 000.00 €		
TOTAL	0.00 €	TOTAL	0.00 €

▪ **Budget ZA de la Plaine**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
01/6045 – Travaux terrains à aménager	18 200.00 €	01/796 – Transfert des charges financières	12 000.00 €
01/66111 – Intérêts des emprunts	12 000.00 €	01/71355 – Variation des stocks de terrains à aménager	30 200.00 €
01/608 – Frais accessoires sur terrains en cours	12 000.00 €		
TOTAL	42 200.00 €	TOTAL	42 200.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
01/3355 – En cours de production de biens Travaux	30 200.00 €	01/168751 – Autres dettes	30 200.00 €
TOTAL	30 200.00 €	TOTAL	30 200.00 €

N°5 – ADMISSION EN NON-VALEUR

Rapporteur : Monsieur Henri-Jean ARNAUD, Président

DELIBERATION N°85-2012 :

Monsieur le Président expose qu'un titre a été émis en 2009 pour la visite du site de Soyons à l'encontre de l'Association Itinéraire, demeurant à La Roche Molière d'un montant de 30,00 €.

À ce jour et malgré toutes les procédures et poursuites de mise en recouvrement par les services de la Trésorerie, le paiement n'a pas été perçu.

Il convient donc d'admettre ce titre en non-valeur.

Suite à la présente délibération, une écriture de régularisation sera effectuée au compte 6541 créances admises en non-valeur pour un montant de 30,00 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- accepte d'admettre ce titre en non-valeur et de procéder aux écritures de régularisation.

N°6 – TEOM : ZONAGE

Rapporteur : Monsieur Patrick DERIVAZ, Vice-président délégué à l'environnement

DELIBERATION N°86-2012 :

Monsieur DERIVAZ, Vice-président délégué à l'environnement expose.

Les communes constituant la CCRC se voient appliquées une TEOM dont le taux est différent suivant le service rendu dépendant principalement du mode de gestion de la collecte des ordures ménagères.

En conséquence, il convient d'instituer des zonages en fonction des conditions de réalisation des services de collecte des ordures ménagères et du coût notamment.

Le service de collecte de la commune de Toulaud est géré en régie par le SITVOM Rhône Eyrieux.

Les communes d'Alboussière, Boffres, Champis, Châteaubourg, Soyons, Saint Romain de Lerps et Saint Sylvestre dépendaient du SMIEOM, avec des marchés de prestations spécifiques, lesquels ont été transférés début 2012 à la CCRC suite à la dissolution dudit syndicat.

Les communes de Cornas, Guilhaud-Granges et Saint-Péray ont un service de collecte essentiellement urbain géré par la CCRC dans le cadre d'un marché de prestation en groupement de commande avec Valence Agglo.

Il appartient au conseil communautaire de délibérer sur l'institution du zonage relatif à la collecte des ordures ménagères avant le 15 octobre pour une application l'année suivante.

Il est donc proposé d'instaurer quatre zones suivant le service rendu, couvrant l'ensemble du périmètre de la CCRC.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- **Article 1** : décide d'instituer une zone "A" essentiellement urbaine, pour le périmètre couvrant les communes de Cornas, Guilhaud-Granges et Saint-Péray dont la collecte des ordures ménagères s'effectue essentiellement en porte à porte, y compris la collecte sélective, et ce, à travers des marchés de prestation passés en groupement de commande avec Valence Agglo.
- **Article 2** : décide d'instituer une zone "B" constituée d'un centre village et de bâti diffus à caractère rural concernant la commune de Toulaud, dont la collecte des ordures ménagères est assurée principalement en porte à porte et le sélectif en point d'apport volontaire et ce, en régie via le SITVOM Rhône Eyrieux.
- **Article 3** : décide d'instituer une zone "C" essentiellement rurale couvrant les communes d'Alboussière, Boffres, Champis, Saint Romain de Lerps et Saint Sylvestre, dont la collecte s'effectue en apport volontaire et ce, suivant des marchés de prestation contractés initialement par l'ex SMIEOM.
- **Article 4** : décide d'instituer une zone "D" essentiellement constituée de centres villages et d'écartes couvrant les communes de Châteaubourg et Soyons, dont la collecte des ordures ménagères s'effectue essentiellement en porte à porte et, le sélectif en point d'apport volontaire.
- **Article 5** : approuve le zonage comprenant quatre zones spécifiques et dont le taux de la TEOM est fonction du service rendu et de son coût.
- **Article 6** : dit que ce zonage est institué pour l'année 2013.

N°7 – SPANC

Rapporteur : Monsieur Michel LETANG, Vice-président délégué à l'assainissement

ADOPTION DU RÈGLEMENT DU SERVICE

Il est indiqué que dès son approbation, ce règlement est public, il peut donc être diffusé par tout moyen approprié (sites internet des communes...).

DELIBERATION N°87-2012 : ADOPTION DU RÈGLEMENT DU SERVICE

Monsieur Michel LETANG, Vice-président délégué à l'assainissement expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2224-7 et suivants,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif,

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

Vu la délibération du conseil communautaire n°19-2011, du 16 février 2011, créant le service public d'assainissement non collectif (SPANC),

Considérant la nécessité de définir par un règlement de service les relations entre l'exploitant du service d'assainissement non collectif et ses usagers et de préciser les droits et obligations de chacun,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- adopte le règlement du service d'assainissement non collectif dont le texte est joint en annexe.

PÉNALITÉS FINANCIÈRES

Monsieur LETANG précise que dans l'ensemble, les contrôles se passent bien, et que les communes sont associées à la définition des priorités.

L'ensemble des installations doit être contrôlé sur une période de 5 ans.

Après ce premier contrôle, le délai entre 2 contrôles est actuellement de tous les 10 ans.

Sauf en cas de vente ou de travaux importants sur l'habitation, et en fonction de l'urgence de la situation, le délai de mise aux normes peut aller jusqu'à 4 ans.

En ce qui concerne les refus de contrôle (qui ne sont constatés qu'après plusieurs démarches des services), il y a application de la pénalité, ce qui ne dispense pas d'une nouvelle demande de visite.

Dans les cas ultimes, le Président à qui a été transférée la "police" de l'assainissement, n'hésitera pas à engager les procédures nécessaires.

DELIBERATION N°88-2012 : PÉNALITÉS FINANCIÈRES

Monsieur Michel LETANG, Vice-président délégué à l'assainissement expose.

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1331-1-1, L.1331-8 et L.1331-11,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire n°19-2011, du 16 février 2011, créant le service public d'assainissement non collectif (SPANC),

Considérant la possibilité d'augmenter le montant de la redevance prévue par l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique en vue d'obliger les usagers du service public d'assainissement à respecter leurs obligations en matière d'assainissement non collectif (maintien des installations en bon état de

fonctionnement et obligation de faire contrôler son installation par un agent du SPANC), compte tenu des risques de pollution et d'atteinte à la salubrité publique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide de majorer de 100 % le montant de la part de la redevance portant sur le diagnostic des dispositifs existants prévu par l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique, soit une pénalité financière de 200 € TTC (Sur la base d'un coût de diagnostic de 100 € TTC – Cf. délibération n° 06-2012 du 8 février 2012)
- donne au Président pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

N°8 – CONVENTION ANNUELLE ARDÈCHE PLEIN CŒUR

Rapporteur : Monsieur Raymond EDMONT, Vice-président délégué au tourisme et au patrimoine

Il est précisé que cet organisme fédère tous les offices de tourisme du Centre Ardèche, à l'initiative du Département, pour qu'ils puissent être plus visibles (promotion, salons...).

DELIBERATION N°89-2012 :

Monsieur EDMONT expose que l'Office de Tourisme "Rhône Crussol Tourisme" est affilié à « Ardèche Plein Cœur » (APC).

Cette association apporte aux offices de tourisme le soutien logistique pour diffuser l'offre touristique au niveau départemental, régional et national (site Internet, éditions de brochures, participations à des salons, etc....).

Elle est financée par la Région (CDRA), le Département, et les participations des communes adhérentes situées dans son périmètre d'intervention.

Il est proposé de conclure avec Ardèche Plein Cœur une convention annuelle de participation financière dont le montant est fixé à 0,50 € par habitant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide de passer avec l'Association « Ardèche Plein Cœur », une convention de participation au financement de cette association dont est membre l'Office de Tourisme "Rhône Crussol Tourisme"
- précise que cette convention conclue pour l'année 2012 prévoit une participation financière de 0,50 € par habitant soit un montant total de 14 087 €.
- charge Monsieur le Président de la signature de cette convention et de toutes les suites à donner pour son exécution.

N°9 – VALDAC

Rapporteur : Monsieur Jacques DUBAY, Vice-président délégué à la culture

DEMANDE DE SUBVENTION SITE DE SOYONS

Monsieur DUBAY précise que lors de la dernière réunion du VALDAC, un accord de principe a été donné pour une subvention de 30%.

DELIBERATION N°90-2012 : DEMANDE DE SUBVENTION SITE DE SOYONS

Monsieur Jacques DUBAY, Vice-président délégué à la culture expose.

Au XIX^{ème} siècle, un autel antique a été découvert dans les ruines de l'Église Saint-Gervais à Soyons.

Il fait partie du fonds du Musée de Valence.

Pendant plusieurs années, il a toutefois été prêté au Musée de Soyons et a permis de présenter la déesse Soïo dans les meilleures conditions, devenant ainsi l'une des pièces maîtresse du musée.

Avant sa restitution au Musée de Valence, il serait souhaitable d'en faire une copie.

Vu l'intérêt de cette commande, il vous est proposé de solliciter une subvention dans le cadre du contrat de développement VALDAC au titre de l'action 22 "consolider l'action des sites archéologiques et paléontologiques".

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- sollicite une subvention auprès de la Région au titre du VALDAC, au taux le plus élevé pour faire réaliser une copie de l'autel de la déesse Soïo, pour un coût de 6 727,50 €,
- précise que cette commande sera réalisée sans délai.

DEMANDE DE SUBVENTION SITE DU PIC À SAINT ROMAIN DE LERPS

Rapporteur : Monsieur Michel BRET, Vice-président délégué à la voirie

Pour ce dossier aussi, le VALDAC a donné un accord de principe pour une subvention de 30% (sur les 90 000 € subventionnables).

Monsieur BRET souligne la "plus-value" apportée au site par la déconstruction des antennes TDF.

DELIBERATION N°91-2012 : DEMANDE DE SUBVENTION SITE DU PIC À SAINT ROMAIN DE LERPS

Monsieur Michel BRET, Vice-président délégué à la voirie expose.

La Communauté de Communes Rhône Crussol envisage l'aménagement de l'accessibilité du site du Pic sur la commune de Saint Romain de Lerps.

L'objectif principal de cet aménagement est l'amélioration de l'accessibilité du site du Pic pour développer l'attractivité touristique.

Les travaux seront engagés au plus tard début 2013.

Il vous est donc proposé de solliciter les aides, notamment auprès de la Région via le Valdac.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- **Article 1** : sollicite les aides nécessaires, pour l'aménagement de l'accessibilité au site du Pic à Saint Romain de Lerps, notamment auprès de la Région via le Valdac, pour un montant d'opération d'environ 160 000 € HT (Tranche ferme estimée à ≈ 86 000 € HT + tranches conditionnelles estimées à ≈ 58 000 € HT + maîtrise d'œuvre et divers estimé à ≈ 16 000 € HT).
Dans le cadre du CDRA actuel, le montant subventionnable est de 90 000 € HT.
- **Article 2** : sollicite également le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ardèche en ce qui concerne l'éclairage du site.
- **Article 3** : dit que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites en tant que de besoin au budget de la communauté de communes.

N°10 – DEMANDE DE SUBVENTION DÉNEIGEMENT

Rapporteur : Monsieur Michel BRET, Vice-président délégué à la voirie

DELIBERATION N°92-2012 :

Monsieur Michel BRET, Vice-président délégué à la voirie expose.

Au vu des dépenses de déneigement prises en compte par le règlement départemental d'aide au déneigement des voiries communales et intercommunales, la CCRC serait susceptible d'obtenir une subvention pour la campagne hivernale 2011-2012.

Il convient de délibérer pour solliciter cette subvention.

Le montant total des dépenses éligibles, réalisées par la CCRC, s'élève à 52 828,73 € TTC pour 437 kms de voirie.

La subvention du Conseil Général pourrait atteindre 60% de ce montant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- sollicite auprès du Conseil Général de l'Ardèche une subvention pour la campagne 2011-2012 de déneigement de la voirie de la communauté de communes,
- charge Monsieur le Président de toutes les suites à donner.

N°11 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU CTP

Rapporteur : Monsieur Henri-Jean ARNAUD, Président

DELIBERATION N°93-2012 :

Monsieur Henri-Jean ARNAUD, Président expose,

Par délibération n°61-2012 du 20 juin 2012, le conseil communautaire a décidé la création d'un comité technique composé à parité de 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants du personnel et de la collectivité.

Il précise que les représentants de la collectivité doivent être désignés par le conseil communautaire.

Après avoir procédé au dépouillement des votes, par 35 bulletins pour, soit à l'unanimité :

- sont désignés comme représentants de la collectivité :

Titulaires :

- * M. Henri-Jean ARNAUD
- * M. Gilbert DEJOURS
- * M. Michel BRET

Suppléants :

- * M. Alain GAILLARD
- * Mme Françoise BARBAZANGES
- * M. Raymond EDMONT

N°12 – PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL : PARTICIPATION A LA CONSULTATION LANCÉE PAR LE CENTRE DE GESTION

Rapporteur : Monsieur Gérard CHAPUIS, Vice-président

Le Président indique qu'il s'agit d'une première étape, la collectivité ayant le choix, à l'issue de la procédure du Centre de Gestion, de signer ou non le contrat. C'est à ce moment-là que seront définies les modalités financières (taux précis de la participation par agent, éventuellement modulé par catégorie ; coût pour la collectivité).

DELIBERATION N°94-2012 :

Monsieur Gérard CHAPUIS, Vice-président expose.

Un nouveau dispositif destiné à permettre aux collectivités de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a été mis en place par le décret n°2011-1474.

En conséquence, les anciennes aides accordées, notamment aux mutuelles des fonctionnaires territoriaux, directement par l'employeur, ou via le Comité des Œuvres Sociales, deviendront caduques au 1^{er} janvier 2013.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.

En outre, l'aide apportée par l'employeur aux actifs l'est aussi.

La participation de l'employeur, s'il y en a une, est versée soit directement à l'agent soit via une mutuelle, une institution de prévoyance ou une entreprise d'assurance sous forme d'un montant d'aide par agent, multiplié par le nombre d'agents.

Son montant peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent dans un but d'intérêt social.

La collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque "santé" (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque "prévoyance" (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques.

Pour chacun des deux risques ou les deux, la collectivité peut soit apporter sa contribution a priori sur tous les contrats des agents qui auront été labellisées, soit conclure une convention de participation après mise en concurrence entre les opérateurs précédemment cités, pour une durée de 6 années.

Dans ce dernier cas, seul le contrat souscrit auprès de l'opérateur retenu (en santé et/ou en prévoyance) pourra bénéficier de la participation de la collectivité.

En application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion de l'Ardèche a décidé de lancer une consultation en vue de conclure une telle convention de participation pour le seul risque "prévoyance", pour le compte des collectivités et établissements affiliés qui le demandent.

Cette mutualisation devrait permettre d'obtenir des conditions tarifaires attractives.

À l'issue de cette consultation, la collectivité conservera bien entendu la possibilité de ne pas signer la convention de participation proposée.

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire auprès du centre de gestion en date du 8 juin 2012 approuvant le choix de la convention de participation pour le risque Prévoyance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation au titre du risque "prévoyance", que va engager le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.
- prend acte, qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche.

N°13 – SCOT : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2011

Rapporteur : Monsieur Mathieu DARNAUD, Vice-président délégué à l'intercommunalité

Monsieur DARNAUD insiste sur l'importance de ce document d'orientation qui va s'imposer aux communes dans leurs PLU pour la construction neuve, le développement économique, l'environnement, en intégrant les problématiques de déplacement et d'infrastructure. Ce SCOT doit être conforme à la ligne fixée par le Grenelle de l'environnement (moindre consommation de l'espace, limiter les déplacements...).

On peut déplorer que le processus de décision soit très (trop?) rapide, d'où l'importance d'être présent à tous les moments clés. Messieurs DARNAUD et BRET regrettent que lors des bureaux, l'examen des demandes de dérogation des PLU soit chronophage et que par manque de temps, les décisions importantes soient parfois prises dans la précipitation.

Monsieur AUDRAS souhaite mettre l'accent sur la problématique de la trame verte et bleue, symptomatique à son sens du mode de fonctionnement de l'élaboration du SCOT : des études faites "de loin" par des cabinets, par toujours confortés par une vraie étude terrain, et l'avis des commissions parfois invalidé par le Bureau du SCOT.

Par ailleurs, il semble que les instances ardéchoises associées au SCOT (services de l'État...) ne soient pas toujours présentes, celles de la Drôme semblant plus investies.

Monsieur DARNAUD rappelle qu'au final, les décisions sur le document reviendront aux élus. Il est certes difficile de s'adapter au calendrier fixé (approbation en 2013-2014) très serré.

En ce qui concerne la défense du territoire ardéchois, il est indispensable d'avoir des positions fermes sur tous les sujets.

Monsieur GINE signale que la prochaine "rando-scot" aura lieu à Cornas le 1^{er} décembre avec fin du parcours au Marché aux Vins.

Madame RIFFARD indique qu'un reportage sur ce sujet compliqué mais aux conséquences concrètes pour les communes est en ligne sur le journal télévisé de Guilhaud-Granges.

DELIBERATION N°95-2012 :

Monsieur Mathieu DARNAUD, Vice-président délégué à l'intercommunalité indique que conformément aux dispositions réglementaires, le rapport d'activité du SCOT du Grand Rovaltain, syndicat mixte auquel la communauté de communes est adhérente, doit être présenté au conseil communautaire.

Il expose l'état d'avancement de l'élaboration du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) et l'importance qu'aura ce document sur les communes, auxquelles il s'imposera sur différentes problématiques.

Après un long débat,

Le conseil communautaire :

- prend acte de la présentation du rapport d'activité 2011 du SCOT du Grand Rovaltain.

N°14 – APPROBATION DU RENOUELEMENT DU CONTRANT "ENFANCE – JEUNESSE"

Rapporteur : Monsieur Philippe PONTON, Membre du Bureau en charge du contrat enfance jeunesse

Monsieur PONTON indique que le coût net pour la collectivité (déduction faite des subventions de la CAF et de la MSA) est de l'ordre de 112 K€.

Mis en place à l'origine (en 2002) au niveau intercommunal (pour pouvoir bénéficier des subventions) sur les communes ex Pays de Crussol, ce contrat a été intégré aux statuts de Rhône Crussol lors de la fusion. Son champ d'intervention (type d'actions, périmètre) n'a pas été modifié, car la communauté n'a pas de compétence petite enfance.

À l'heure actuel, ce contrat, dont l'animation est confiée à l'Association "La Tribu" génère 60 000 heures de prestations.

DELIBERATION N°96-2012 :

Monsieur PONTON expose l'objet et les modalités du contrat enfance jeunesse à signer entre la Communauté de communes, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche et la Mutualité Sociale Agricole Ardèche-Loire.

Le contrat comportera un volet jeunesse avec les actions suivantes :

- accueil de loisirs périscolaire,
- accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire (mercredi, petites vacances, vacances d'été),
- accueil de loisirs en camps et séjours,

Ce contrat est signé pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

Il est précisé que ce contrat s'inscrit dans la continuité du précédent CEJ qui s'est déroulé entre 2008 et 2011 sur les communes d'Alboussière, Boffres, Champis, Saint-Romain de Lerps et Saint-Sylvestre.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- **Article 1** : décide de signer un contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche et la Mutualité Sociale Agricole Ardèche-Loire.
- **Article 2** : précise que ce contrat est signé pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2012.
- **Article 3** : charge Monsieur le Président de la signature de cette convention et de toutes les suites à donner pour son **exécution**.

N°15 – QUESTIONS DIVERSES

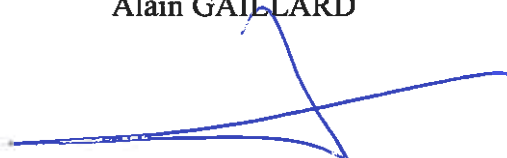
Néant

N°16 – ARRETES DU PRÉSIDENT

Aucune observation.

Fin de la réunion à 19h10

Le Secrétaire de séance,
Alain GAILLARD



Le Président,
HJ ARNAUD

